

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	14
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : COUSSEAU Stéphanie, CATINOT Isabelle, COUSSEAU Hervé, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES

Rapporteur : **Philippe VERGNION, 1er Adjoint**

Madame Stéphanie COUSSEAU et Monsieur Hervé COUSSEAU quittent la salle.

Monsieur VERGNION rappelle le projet de création d'un cheminement, qui relierait l'aire de camping-cars situé au 1 Place du Vignoble à bourg de Jurignac.

Ce cheminement qui longerait la route départementale n° 107 permettrait aux usagers de circuler en toute sécurité entre l'aire de camping-car et les commerces et autres zones du bourg.

Il présente les plans du projet d'aménagement qui a été élaboré en concertation avec les services de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau ainsi que son coût estimatif qui s'élève à 11 884,18 € TTC (soit 9 870,08 € HT° selon les devis établis par des hommes de l'art.

Il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département, au titre des amendes de police, afin de réaliser ces travaux

DE2026003

d'aménagement d'un cheminement entre l'aire de camping-car et le bourg de Jurignac qui permettront de sécuriser la circulation des usagers en bordures de la RD 107.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ?

Considérant l'importance d'assurer la sécurité des usagers entre l'aire de camping-car de plus en plus fréquemment utilisée et les commerces du bourg,

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'approuver la proposition présentée
2. De solliciter une subvention de 50 % de la dépense subventionnable au Département au titre des amendes de police.
3. De financer sur fonds propres de la commune le solde de la dépense.
4. D'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au programme d'aménagement du cheminement
5. D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention et à signer tout document se référant à la présente décision.

Madame Stéphanie COUSSEAU et Monsieur Hervé COUSSEAU sont invités à réintégrer la salle et la séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.